



CONVENTION DE MISE A DIPOSITION DE MATERIEL MUTUALISE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE TARN

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Centre Tarn, 2 bis Boulevard Carnot 81120 REALMONT,
représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, d'une part,
et
Siège social
Représentée par.....d'autre part.

Objet de la manifestation :

«

»

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

La Communauté de Communes Centre Tarn gère un parc de matériels mutualisés, en vue de l'organisation de manifestations sur le territoire Centre Tarn.
(voir liste dans le formulaire de réservation annexé à cette convention)

Article 1: OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition de matériels mutualisés, en gestion directe par la Communauté de Communes Centre Tarn.

Article 2 : DESIGNATION D'UN REFERENT :

Pour toute réservation, la structure organisatrice devra fournir les coordonnées de son responsable désigné (maire, président d'association...) pendant le temps de mise à disposition des matériels. Celui-ci sera l'interlocuteur privilégié de la Communauté de Communes Centre Tarn pour les modalités pratiques de mise à disposition. Il est seul responsable de la remise en état des matériels avant leur restitution.

Article 3 : MISE A DISPOSITION

Cette mise à disposition est vouée à rester sur le territoire Centre Tarn, pour une utilisation propre à la structure organisatrice et concernant la manifestation intitulée ci-dessus.
Sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties, la présente convention entrera en vigueur à compter du et prendra fin le inclus, sous réserve du paiement intégral des redevances convenues, le cas échéant.

Sur la Commune de :

Tout matériel réservé, qu'il ait ou non servi, et n'ayant pas été annulé huit jours avant la manifestation sera facturé.

Article 4 : REDEVANCE

Une partie du matériel est mise à disposition à titre gracieux, sauf:

Un chapiteau	Un Praticable	Podium	Sono	SONO
30 €	5 € la plaque	2 € la plaque	20 €	50 €

Le montant de la redevance pour l'utilisation du matériel est fixé à :

..... (en lettres)

..... (en chiffres)

Article 5 : ENLEVEMENT ET RESTITUTION

Le demandeur devra prendre en charge le transport aller-retour, et la manutention.

Le demandeur sera invité à enlever et à restituer directement le matériel dans les locaux des services techniques, les horaires précises vous seront communiquées ultérieurement par un agent de la Communauté de Communes Centre Tarn.

Article 6 : ETAT DES MATERIELS

L'agent de la Communauté de Communes Centre Tarn qui sera présent lors de l'enlèvement des matériels effectuera un état de sortie en présence du demandeur. Un état des matériels contradictoire sera réalisé au moment de la restitution.

Article 7 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La structure organisatrice s'engage à assurer le matériel depuis le jour de l'enlèvement et jusqu'au jour de la restitution, et à mettre en place un service de gardiennage par tout moyen, à sa convenance.

Nom de l'assureur :

N° de police :

Une attestation de responsabilité civile devra être fournie maximum le jour de l'enlèvement des matériels.

En cas de détérioration de tout ou d'une partie des matériels, en cas de perte ou vol, **la structure organisatrice s'engage à remplacer les matériels détériorés, perdus ou volés par du matériel identique.**

La Communauté de Communes Centre Tarn se décharge de toute responsabilité en cas d'accident survenu lors de la manifestation. L'organisateur est chargé le cas échéant de demander les permissions de voiries et demandes d'autorisation d'ouverture (CTS31) à la commune sur laquelle est organisée la manifestation.

Article 8 : COMMISSION DE SECURITE

La structure organisatrice s'engage à s'acquitter de toutes les démarches concernant la commission de sécurité. La Communauté de Communes Centre Tarn fournira toute pièce justificative d'agrément du matériel mis à disposition.

Article 9 : RESILIATION

Dans le cas où les matériels auraient été détériorés lors d'un prêt précédent et ne seraient pas utilisables, la Communauté de Communes Centre Tarn pourra unilatéralement rompre les termes de cette convention après en avoir avisé la structure organisatrice.

En cas de non respect d'un de ces articles, la Communauté de Communes Centre Tarn se réserve le droit de ne pas mettre à disposition le matériel prévu.

Article 10 : ANNEXES

- Annexe I : Formulaire de réservation de matériel mutualisé

Les annexes font corps avec la présente convention et ont une valeur identique à celle de la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

Fait à Réalmont,
le

Pour la Communauté de Communes Centre Tarn,
Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE

Pour
.....
.....